

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°041

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J. MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF. BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C. FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H. PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F. MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Protection sociale complémentaire

Mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour la convention de participation

Depuis le 31 Août 2012, les employeurs peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaires de leurs agents.

Deux procédures de sélection des offres de garantie de protection sociale complémentaire sont prévues :

- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel,*
- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres c'est-à-dire lors d'un procédure transparente et non discriminatoire.*

Depuis 2014, la commune de Châtellerault avait décidé, pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire), de s'associer à la convention de participation mise en place par le Centre de gestion.

La convention arrivant bientôt à son terme, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la Vienne ont décidé de relancer une consultation groupée avec prise d'effet souhaitée à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, la commune de Châtellerault, souhaitant s'y associer, doit délibérer pour mandater le centre de gestion.

La décision éventuelle de poursuite de la participation ainsi que le montant de cette participation n'interviendront qu'à l'issue de la procédure que s'apprête à lancer le centre de gestion. Pour rappel, la commune de Châtellerault participe à hauteur de 14 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, dans la limite des frais engagés.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel et à temps non

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°041

page 2/2

complet.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que si la commune de Châtellerault souhaite s'associer à la consultation groupée du Centre de Gestion de la Vienne, il convient de délibérer.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,
- de renouveler le choix de la convention de participation,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- de donner mandat au centre de gestion
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} septembre 2019 afin que le bureau puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

